

**Accord**  
des délégations\* de négociation sur les

**Salaires minimaux 2025 pour le canton de Neuchâtel**

Il convient :

- **Personnel non qualifié, dès 19 ans** CHF 4'067.-
- **Personnel qualifié, dès 22 ans** CHF 4'859.-  
(avec CFC de 3 ou 4 ans ou autres formations jugées équivalentes par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, SEFRI)
- **Autre personnel qualifié, dès 22 ans** CHF 4'412.-  
(sans CFC ou formations jugées équivalentes par le SEFRI)
- **Jeunes travailleurs-euses et étudiants-es avec des contrats de durée limitée**  
La salaire de base de cette catégorie est maintenu au salaire minimum des non qualifiés de 2024.

15/16 ans	CHF 4'023.- moins 30 %, soit	CHF 2'816.-
17 ans	CHF 4'023.- moins 25 %, soit	CHF 3'017.-
dès 18 ans	CHF 4'023.- moins 10 %, soit	CHF 3'621.-

Les cas particuliers demeurent réservés.

Des accords spéciaux peuvent être négociés pour les entreprises qui, pour des raisons objectives, en feraient la demande.

L'accord entre vigueur dès sa ratification par les centrales patronale et syndicale, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La Chaux-de-Fonds, le 14 janvier 2025

Pour la délégation syndicale

Pour la délégation patronale

Solenn Ochsner

Alexis Amez-Droz

Séverine Favre

\*Composition des délégations :

Délégation syndicale : Unia Neuchâtel

Délégation patronale : apiah, APHM, Swatch Group Industries